



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTENTION

**Coupon à retourner même si vous
ne demandez pas de dossier de
demande de bourse**

Objet : Bourses de collège - rentrée scolaire 2021-2022

Nous sommes tenus d'informer toutes les familles des dispositions concernant les demandes de bourses pour l'année scolaire.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face aux frais de pension, demi-pension et de scolarité de vos enfants.

Afin de pouvoir remettre des dossiers aux familles concernées par une demande de bourse, veuillez nous faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété.

ATTENTION : La date de fin de campagne, à respecter impérativement, est fixée au 21 octobre 2021. Veuillez à compléter le dossier dès le mois de septembre avec un retour impératif pour le 07 octobre 2021 dernier délai.

Veuillez faire parvenir le coupon ci-dessous dûment complété et signé, avant le 01 octobre 2021 au professeur principal.

Année scolaire 2021-2022

M. et/ou Mme , parent(s) de l'élève

NOM : Prénom : en classe de :

Certifie(nt)

avoir pris connaissance du courrier et **DEMANDE(NT) UN DOSSIER DE BOURSE**

Ce dossier papier en format A3 est à retirer au service Comptabilité avec une date limite de retour au plus tard au **07 octobre 2021**.

avoir pris connaissance du courrier et **NE DEMANDE(NT) PAS DE DOSSIER DE BOURSE.**

A , le

Signature des parents

Attribution des bourses

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge. Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'**avis d'impôt sur le revenu**. Pour l'année scolaire 2021-2022, **c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020 qui est retenu.**

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des seuls revenus du demandeur de la bourse (pas ceux de l'autre parent), ou des revenus de son ménage recomposé.
- En cas de modification de la situation familiale en 2021 (séparation/divorce, décès, changement de résidence exclusive uniquement) entraînant une diminution de ressources, les revenus seuls de la personne demandant la bourse seront pris en compte, sur la base de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionnés sur l'avis d'imposition.

Montant des bourses et plafonds de ressources

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant annuel de la bourse est de 105 € pour l'échelon 1, 294 € pour l'échelon 2, et 459 € pour l'échelon 3. Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser (en €) :

(Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020)

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 795	8 538	3 013
2	19 440	10 509	3 708
3	23 085	12 479	4 403
4	26 730	14 451	5 098
5	30 376	16 421	5 794
6	34 021	18 391	6 489
7	37 660	20 362	7 184
8 ou plus	41 311	22 332	7 879
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €

Le simulateur de bourse au collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour vous connecter : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Prime à l'internat

Cette prime est destinée à tous les élèves boursiers de collège scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

Le montant annuel de la prime d'internat sera de **258 €** (1er échelon), de **276 €** (2ème échelon) et **297 €** (3ème échelon).